VIVIERS-LÈS-MONTAGNES Arrêté du 03 février 2021

Stationnement interdit route de Saïx

2021 / page 06

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
- Vu le Code de la route;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 03 février 2021 par Madame Sarah BATUT afin de permettre à la société BEC Christophe Maçonnerie de réaliser des travaux au 11 route de Saïx ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ces travaux ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1: La société BEC Christophe Maçonnerie sera autorisée à garer le véhicule de chantier entre le garage du 9 route de Saïx et le garage du 11 route de Saïx; en face l'entrée de l'épicerie UTILE située route de Saïx.

Article 2: Le stationnement sera interdit entre le 9 et le 11 route de Saïx, du jeudi 04 février au lundi 15 février 2021 et du vendredi 19 février au vendredi 26 février 2021 de 08H00 à 18H00.

<u>Article 3</u>: La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES.

Article 4: La société BEC Christophe Maçonnerie occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

